



**Avis aux Enseignants demandeurs de logement
ayant exercé hors secteur de l'Enseignement supérieur**

Les enseignants ayant déposé leurs demandes de logement au niveau du Rectorat (Programme des 272 logements), et ayant exercé hors le secteur de l'enseignement supérieur, sont invités à compléter leur dossiers par un certificat de travail justifiant la période de leur exercice hors secteur. Le dépôt s'effectuera uniquement au niveau des décanats des facultés.

NB :

- Dernier délai de dépôt : Jeudi 21/09/2023.(Délai de rigueur).
- Aucune autre pièce ne sera réceptionnée.